

Comment améliorer ma retraite ?

Travailler jusqu'à votre limite d'âge

Vous pouvez travailler au-delà de votre âge légal jusqu'à votre limite d'âge, pour limiter la décote ou engendrer de la surcote.

Pour plus d'informations

- [La limite d'âge](#)
- [La décote](#)
- [La surcote](#)

Travailler au-delà de votre limite d'âge

Vous pouvez travailler au-delà de votre limite d'âge en bénéficiant d'un dispositif de poursuite d'activité.

Pour plus d'informations

- [La limite d'âge](#)

Racheter vos années d'études...

Vous pouvez racheter vos années d'études pour augmenter votre durée de services et/ou votre durée d'assurance.

Quelle que soit votre catégorie statutaire, vous pouvez demander à racheter les périodes d'études accomplies :

- dans un établissement d'enseignement supérieur,
- une école technique supérieure,
- une grande école ou classe du second degré préparatoire à cette école.

Vous pouvez opter pour un rachat, dans la limite de 12 trimestres, en vue :

- d'augmenter la durée des services rémunérés ;
- de réduire l'effet de la décote ou d'augmenter celui de la surcote ;
- ou d'obtenir les deux résultats précédents à la fois.

Si vous êtes né(e)s à compter du 1er septembre 1961 et n'avez fait valoir aucun de vos droits à pension au titre des régimes de retraite de base et complémentaires légalement obligatoires, il vous est possible, à compter du 1er septembre 2023, de demander auprès du service des retraites de l'État (caspensions@dgfip.finances.gouv.fr) le remboursement des cotisations versées au titre du rachat d'années d'étude, dans les 2 ans suivant la publication de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 :

- le montant des cotisations à rembourser est calculé en revalorisant les cotisations versées par l'agent par application chaque année du coefficient annuel de revalorisation prévu à l'article L. 161-23-1 CSS ;
- ce remboursement des cotisations entraîne l'annulation des trimestres rachetés, quelle que soit l'option de rachat choisie initialement par l'agent.

C'est important

Le coût du rachat est calculé sur la base du traitement perçu à la date de votre demande. Par conséquent, plus tôt le rachat d'années d'études est demandé, plus son coût sera modéré.

De plus, si la demande de rachat de périodes d'études est présentée dans un délai de dix ans suivant la fin des études supérieures, vous bénéficiez d'un tarif préférentiel.

Le montant à verser est diminué d'une somme forfaitaire par trimestre dans la limite de quatre trimestres.

Pour plus d'informations

- [Estimer le coût du rachat de ses périodes d'études](#)

Surcotiser lors d'un travail à temps partiel...

...pour bénéficier d'une période à temps plein pour le calcul de la retraite.

Si vous souhaitez travailler à temps partiel, vous pouvez décider de surcotiser afin que cette période à temps partiel soit comptée à temps complet. Vous devez alors verser un supplément de cotisations calculé en appliquant un taux de cotisation spécifique. Cette option est limitée à quatre trimestres.

La demande de surcotisation doit être adressée à votre employeur en même temps que la demande de temps partiel ou son renouvellement. En cas de renouvellement tacite, le choix doit intervenir avant la fin de la période de temps partiel qui a été précédemment autorisée.

Exemple :

Mme A. travaille à 80% depuis deux ans et demi, soit 10 trimestres. Cette période devrait être rémunérée dans sa pension comme une période de : $10 \text{ trimestres} \times 80 \% = 8 \text{ trimestres}$ (2 ans). Afin que cette période soit comptée comme du temps plein pour le calcul de sa pension, soit 10 trimestres au lieu de 8, Mme A. a demandé à surcotiser.

Toutefois, Mme A. ne peut surcotiser que pendant une durée maximale de temps partiel à 80 % de 5 ans ($5 \text{ ans} \times 20 \% = 1 \text{ an}$, soit 4 trimestres).

Pour plus d'informations

- [Mes cotisations](#)